



CONCOURS DE SLAM 2025

RÈGLEMENT

Le Slam

Né à Chicago en 1990, Slam signifie « claquer » en argot américain, il se pratique en tournoi et le but est de claquer verbalement son adversaire. C'est un moyen d'expression poétique et rythmique des pensées et des sentiments, à la différence du rap il ne nécessite pas de musique instrumentale. C'est le slameur qui crée son propre rythme selon sa déclamation afin de surprendre et créer l'émotion de son auditoire.

Principe général du concours

La Commune de Châteaurenard organise ce concours de slam à but non lucratif, destiné à sensibiliser le public aux enjeux de la transition écologique.

Il se déroulera le Vendredi 13 Juin 2025 à 18h30 au théâtre Pécout.

Trois catégories

- 1- « Juniors » : moins de 12 ans,
- 2- « Ados » : de 13 à 16 ans,
- 3- « Adultes » de 17 à 99 ans.

Inscription et conditions de participation

- Participation gratuite,
- Inscription : déposer un texte de sa création (1 seul par candidat),
- Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire, remplie et signée par les parents (ci-jointe au règlement)
- Si l'auteur n'est pas en mesure de déclamer son slam, il peut choisir un(e) interprète dont il devra déclarer le nom.
- Un récépissé d'inscription sera remis à chaque candidat,
- Sont exclus les professionnels du monde culturel.

Dépôt des textes au plus tard le vendredi 02 mai 2025 auprès du service Transition écologique

41 avenue des Martyrs de la Résistance à Châteaurenard,
ou par mail : i.borel@chateaurenard.com

Le texte

Le texte inscrit devra obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Thème libre en lien avec la Transition Écologique et les 17 Objectifs DD
- Titre annonçant le thème,
- Originalité,
- Ne pas reprendre un texte existant,
- Ne doit pas contenir de propos racistes, xénophobes ni discriminants,
- Écrit en langue française,
- Texte imprimé (non manuscrit)



➤ D'une durée de présentation ne dépassant pas 3 minutes,
Au verso du texte, devront impérativement figurer comme tel, les renseignements suivants seuls et écrits lisiblement

- Nom et Prénom du candidat
- N° de téléphone
- Durée d'interprétation sur scène (maxi 3mn)
- Pour les mineurs : âge

Sélection des candidats

A l'issue des inscriptions, le jury sélectionnera les textes qui seront présentés sur scène le 13 juin.

La liste des candidats retenus sera publiée sur Facebook et le site de la commune www.chateaurenard.com

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de déclamer leur slam, soit à cappella, soit en musique avec un morceau enregistré, ou bien accompagné d'un instrument.

Pour ceux qui choisissent un accompagnement en musique, il devra être déposé au service transition écologique au plus tard le **vendredi 30 mai 2025, enregistré sur clé USB au format MP3.**

Constitution du Jury

- L'adjointe à la transition écologique ou son représentant,
- Un membre de la commission extra-municipale de la transition écologique,
- Un membre du Conseil Municipal Jeunesse,
- Un membre du Conseil des Anciens,
- Un représentant de l'association des commerçants « Les vitrines de Chato »,
- Un représentant au moins, d'un établissement scolaire de la Commune,
- Un représentant d'une association culturelle.

Évaluation des candidats sur scène

Les candidats seront évalués sur l'originalité et la qualité du texte, son adéquation par rapport aux critères énoncés précédemment, la diction et la présence sur scène.

Les membres du jury attribueront des appréciations à chacun de ces critères ainsi qu'une note globale.

Pour les « Duos », l'évaluation portera sur le couple Auteur-Interprète.

A l'issue des auditions et un temps de délibération, le jury annoncera le nom de **3 gagnants par catégorie.**

Règles générales

La participation à ce concours implique pleinement la parfaite connaissance et l'acceptation du présent règlement.

La Commune se réserve le droit :

- De modifier, interrompre, reporter ou annuler le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification,
- De disqualifier tout candidat ne correspondant pas aux conditions de participation énumérées dans le présent règlement,
- D'exploiter les textes et les photos dans toutes les circonstances et sur tous les supports de presse qui lui conviendra.

La communication et les communiqués de presse seront assurés par les services de la Mairie uniquement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte des textes. Les slams inscrits ne feront en aucun cas l'objet de versement de droits d'auteur et de diffusion.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT **DURABLE**

